



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025

Heure : 19 H
Séance : Ordinaire
Date de convocation : 11/03/2025
Date d'affichage : 11/04/2025

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2025

1. *Orientations budgétaires 2025*
2. *Devis réparation grillage terrain de tennis suite sinistre*
3. *Devis panneaux routiers*
4. *Devis prestation musicale bal du 13 juillet 2025*
5. *Devis eaux pluviales Grange-sèche*
6. *Devis épareuse*
7. *Devis tables pour salle du Conseil Municipal*
8. *Devis voirie 2025*
9. *Devis poche à incendie Augères*
10. *Devis terrassement défense extérieure contre l'incendie Augères*
11. *Devis rénovation terrain de tennis*
12. *Devis aires de jeux (nouvelles installations)*
13. *Autorisation de mandatement 2025*
14. *Subvention amende de police pour panneaux routiers*
15. *Subvention DETR pour DECI Augères*
16. *Subvention DETR / terrain de tennis + buts de football*
17. *Subvention Agence Nationale du Sport / terrain de tennis+aires de jeux*
18. *Chasse des bois de Vaudeurs / choix locataire-cahier des charges*
19. *Centre de gestion 89 – convention retraite à façon*
20. *Avenant pour travaux éolienne Bollée*
21. *Informations générales de M. le Maire*

Questions diverses

Le mardi dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques HERLAUT, Maire.

Étaient présents : M. BLANCHON BERNARD
M. BOURDON JACQUES
M. BOURDON JEAN-LOUIS
Mme CABRER EVELYNE
Mme DURAND NADEGE
M. HERLAUT JACQUES
M. PEYNOT ÉRIC
M. VAN STEENKISTE PHILIPPE

Étaient absents excusés : Mme STRABA NADEGE
Mme MORISSEAU MYRIANNE
M. QUENTIN JEAN-FRANCOIS

Ont donné procuration :

Mme STRABA NADEGE a donné procuration à M. PEYNOT ÉRIC
Mme MORISSEAU MYRIANNE a donné procuration à Mme CABRER EVELYNE
M. QUENTIN JEAN-FRANCOIS a donné procuration à M. VAN STEENKISTE
PHILIPPE

M. le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

Secrétaire de séance : Mme DURAND NADEGE en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2025.

ORDRE DU JOUR

1. Orientations budgétaires 2025

M. Le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire est facultatif pour les communes de moins de 3500 habitants. Il ne donne pas lieu à vote.
Certaines dépenses présentent un caractère obligatoire et sont donc prioritaires dans l'établissement du budget communal (loi du 21 mars 2024-article 6).

PRIORITÉS POUR 2025

- La toiture de la mairie-école : première tranche en 2025.
- Le porche du cimetière.
- L'extension du colombarium du cimetière et la réfection de l'allée centrale.
- La défense incendie d'Augères.
- Les dépenses d'entretien de la voirie communale et des fossés ; remplacement de l'épareuse
- Les dépenses concernant la gestion des eaux pluviales.
- Les dépenses de sécurité routière (panneaux...).
- Les dépenses d'entretien des chemins ruraux.
- Les dépenses liées au patrimoine protégé (éolienne, tableaux église).

Une partie de ces dépenses pourront être éligibles à un financement par subvention (DETR).

AUTRES DÉPENSES NON OBLIGATOIRES ENVISAGÉES

- Réfection du terrain de tennis / aire de jeux.
- Remplacement matériel informatique.
- Régulation chauffage mairie-école-Corneau

Ces orientations n'ont pas appelé de remarques particulières de la part des conseillers municipaux.

2. Devis réparation grillage terrain de tennis suite sinistre
Délibération n°2025/004 transmise en Sous-préfecture le 20/03/2025

Monsieur le Maire explique qu'un arbre appartenant à un administré est tombé sur le grillage entourant le terrain de tennis communal.

Une déclaration auprès de l'assurance de la commune a été faite et suite au passage d'un expert, l'assurance remboursera en totalité le devis de réparation du grillage.

M. le Maire présente le devis de réparation :

	Montant HT	Montant TTC
ART'VERT (89320 Vaumort)	2 726.06€	3 271.27€

Et propose de l'accepter.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DECIDE de retenir le devis suivant :

	Montant HT	Montant TTC
ART'VERT (89320 Vaumort)	2 726.06€	3 271.27€

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune.

3. Devis panneaux routiers
Délibération n°2025/005 transmise en Sous-préfecture le 20/03/2025

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat de nouveaux panneaux routiers est nécessaire.

M. le Maire a reçu le devis de la société suivante :

	Montant HT	Montant TTC
SIGNAUX GIROD à Appoigny (89380)	3 718.89€	4 462.67€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DECIDE de retenir le devis de la société SIGNAUX GIROD à Appoigny (89380) pour un montant total de 3 718.89€ HT (soit 4 462.67€ TTC)

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune.

4. Devis prestation musicale bal du 13 juillet 2025

Délibération n°2025/006 transmise en Sous-préfecture le 20/03/2025

M. le Maire explique que la commune organisera la prestation musicale lors de la soirée du 13 juillet 2025.

M. le Maire a reçu le devis de la société suivante :

	Montant HT	Montant TTC
BOB BANANE PRODUCTION à St Martin du tertre (89100)	634.00€	634.00€

Mme Nadège DURAND, 1^{ère} adjointe, précise que la mairie prend en charge le feu d'artifice, la retraite aux flambeaux, les structures gonflables et la prestation musicale, si le devis est accepté.

M. Jacques BOURDON explique que l'association du Café de l'éolienne va gérer le repas et la buvette du 13 juillet 2025 ce qui va engendrer des recettes. Il regrette qu'il n'y ait pas de retour financier pour la commune.

Il demande si l'association ne pourrait pas s'occuper de la prestation musicale et des frais de SACEM.

Il ajoute que la commune paye l'intégralité des charges du bâtiment communal mis à disposition à l'association du Café de l'éolienne (électricité, eau...).

M. le Maire précise que, par tradition, la prestation musicale est prise en charge par la commune.

Mme Nadège DURAND ajoute que la commission festivités, lors d'une réunion, a donné son accord pour que la commune règle la prestation musicale, qui n'est pas prise en charge par l'association du Café de l'éolienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		1 (M. Bernard BLANCHON)

DECIDE de retenir le devis de la société BOB BANANE PRODUCTION à St Martin du tertre (89100) pour un montant total de 634.00€ HT (soit 634.00€ TTC)

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prestation ainsi que tout document en lien avec la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune.

5. Devis eaux pluviales Grange-sèche

Délibération n°2025/007 transmise en Sous-préfecture le 20/03/2025

En complément des travaux votés sur le budget 2024 chemin de la forêt à Grange-sèche et attribués à la société MILLET, M. le Maire informe le conseil municipal qu'un écoulement des eaux pluviales, provenant de la route communale rue des églantines, se déverse chez l'administré habitant au n° 6.

Des travaux sont à prévoir pour éviter cet écoulement.

M. le Maire a reçu le devis de la société suivante :

	Montant HT	Montant TTC
MILLET ET FILS à Vulaines (10160)	1 164.00€	1 396.80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DECIDE de retenir le devis de la société MILLET ET FILS à Vulaines (10160) pour un montant total de 1 164.00€ HT (soit 1 396.80€ TTC)

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune.

6. Devis épaveuse

Délibération n°2025/008 transmise en Sous-préfecture le 20/03/2025

M. le Maire explique que l'épaveuse actuelle ne correspond pas du tout au modèle de tracteur communal et qu'elle cause des dégâts structurels et engendre des dépenses récurrentes sur le tracteur.

Si la commune décide de conserver l'épaveuse, il faudra prévoir de réparer voire changer de tracteur.

M. le Maire propose de changer de modèle d'épaveuse pour en acheter une adaptée au tracteur avec reprise de l'épaveuse actuelle.

M. le Maire a reçu le devis des sociétés suivantes :

	Montant HT	Montant TTC
TSA AGRI MASSEY à Soucy (89100)	13 140.00€	15 768.00€
SVPRO à Malay le grand (89100)	17 000.00€	20 400.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DECIDE de retenir le devis de la société TSA AGRI MASSEY à Soucy (89100) pour un montant total de 13 140.00€ HT (soit 15 768.00€ TTC).

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune.

7. Devis tables pour salle du Conseil Municipal

Délibération n°2025/009 transmise en Sous-préfecture le 20/03/2025

M. le Maire explique que la table du conseil municipal est trop imposante pour la salle de la mairie. De plus, à chaque mariage, la table doit être déplacée.

M. le Maire a reçu le devis des sociétés suivantes :

	Montant HT	Montant TTC
PF DIFFUSION à Vert saint denis (77240) : 18 pers	2 151.40€	2 581.68€
PF DIFFUSION à Vert saint denis (77240) : 16 pers	1 885.60€	2 262.72€
PAPETERIE 2 PONTS à Maillot (89100) : 16 pers	1 846.60€	2 215.92€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DECIDE de retenir le devis de la société PF DIFFUSION à Vert saint denis (77240) pour un montant total de 1 185.60€ HT (soit 2 262.72€ TTC).

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune.

8. Devis voirie 2025

Délibération n°2025/010 transmise en Sous-préfecture le 20/03/2025

M. le Maire rappelle qu'un programme de réfection de la voirie communale a été mis en place. En 2024, il n'y a pas eu de réfection de voirie car priorité a été mise sur la gestion des eaux pluviales de la route de Cerisiers.

Pour 2025, les portions concernées sont :

- Entrée de la Longueraie au niveau du château d'eau
- Les Ecuriaux / Pont-Evrat rue Thierry
- L'Ormeau rue du bel air et une partie de la rue de la garenne

M. le Maire a sollicité 2 sociétés qui ont répondu :

- MANSANTI (89360 FLOGNY LA CHAPELLE)
- COLAS (89380 APPOIGNY)

M. le Maire présente les devis de chaque société consultée :

Société	Prix € HT	Prix € TTC
MANSANTI (89360 FLOGNY LA CHAPELLE)	23 454.00€	28 144.80€
COLAS (89380 APPOIGNY)	26 054.58€	31 265.50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DECIDE de retenir le devis de la société MANSANTI (89360 FLOGNY LA CHAPELLE) pour un montant de 23 454.00€ HT (soit 28 144.80€ TTC)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune.

9. Devis poche à incendie Augères

Délibération n°2025/011 transmise en Sous-préfecture le 20/03/2025

M. le Maire explique que la commune est maintenant propriétaire du terrain pour installer une poche de défense extérieure contre l'incendie à Augères.

Des travaux de terrassement et l'achat de la poche peuvent être déclenchés.

M. le Maire a sollicité 2 sociétés qui ont répondu :

- CITERNEO (37402 AMBOISE)
- CITERPACK (38121 REVENTIN VAUGRIS)

M. le Maire présente les devis de chaque société consultée :

Société	Prix € HT	Prix € TTC
CITERNEO (37402 AMBOISE)	3 108.90€	3 730.68€
CITERPACK (38121 REVENTIN VAUGRIS)	2 490.00€	2 988.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DECIDE de retenir le devis de la société CITERPACK (38121 REVENTIN VAUGRIS) pour un montant de 2 490.00€ HT (soit 2 988.00€ TTC)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune.

10. Devis terrassement défense extérieure contre l'incendie Augères
Délibération n°2025/012 transmise en Sous-préfecture le 20/03/2025

M. le Maire explique que la commune est maintenant propriétaire du terrain pour installer une poche de défense extérieure contre l'incendie à Augères.

Des travaux de terrassement et l'achat de la poche peuvent être déclenchés.

M. le Maire a sollicité 2 sociétés qui ont répondu :

- PETINIOT (89320 CERISIERS)
- MILLET ET FILS (10160 VULAINES)

M. le Maire présente les devis de chaque société consultée :

Société	Prix € HT	Prix € TTC
PETINIOT (89320 CERISIERS)	3 120.00€	3 744.00€
MILLET ET FILS (10160 VULAINES)	6 795.00€	8 154.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DECIDE de retenir le devis de la société PETINIOT (89320 CERISIERS) pour un montant de 3 120.00€ HT (soit 3 744.00€ TTC)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune.

11. Devis rénovation terrain de tennis
Délibération n°2025/013 transmise en Sous-préfecture le 20/03/2025

M. le Maire explique que, par arrêté du maire et pour des raisons de danger (sol glissant, fissures...), le terrain de tennis communal est interdit d'accès depuis le 7 octobre 2024. Une rénovation du terrain de tennis est indispensable pour sa réouverture et une utilisation sans danger.

M. le Maire présente les devis de la société spécialisée KALI CONSTRUCTION (41000 BLOIS) consultée :

Société	Prix € HT	Prix € TTC
KALI CONSTRUCTION (41000 BLOIS)	3 995.00€	4 794.00€

Ce devis est très nettement inférieur aux devis qui avaient été établis les années précédentes. Il n'a donc pas été jugé nécessaire de les faire réactualiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DECIDE de retenir le devis de la société KALI CONSTRUCTION (41000 BLOIS) pour un montant de 3 995.00€ HT (soit 4 794.00€ TTC)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune.

12. Devis aires de jeux (nouvelles installations)

Délibération n°2025/014 transmise en Sous-préfecture le 20/03/2025

M. le Maire informe le conseil municipal que les élus du conseil municipal jeunes ont émis le souhait d'installer des buts de football sur le terrain communal proche de la salle polyvalente.

M. le Maire a sollicité 2 sociétés qui ont répondu :

- MEFRAN (10190 BUCEY EN OTHE)
- DISCOUNT COLLECTIVITES (26008 VALENCE)

M. le Maire présente les devis de chaque société consultée :

Société		Prix € HT	Prix € TTC
MEFRAN (10190 BUCEY EN OTHE)	BUT DE 8	1 750.00€	2 100.00€
	BUT DE 11	1 990.00€	2 388.00€
DISCOUNT COLLECTIVITES (26008 VALENCE)	BUT DE 8	1 938.47€	2 326.16€
	BUT DE 11	2 342.00€	2 810.40€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DECIDE de retenir le devis de la société MEFRAN (10190 BUCEY EN OTHE) pour un montant de 1 750.00€ HT (soit 2 100.00€ TTC)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune.

13. Autorisation de mandatement 2025

Délibération n°2025/015 transmise en Sous-préfecture le 20/03/2025

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif de la commune 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2024	25%
21 : immobilisations corporelles	161 384€	40 346€

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissement voté
21	2128 Autres agencements et aménagements	4 000€
21	2151 Réseaux de voirie	1 500€
21	2152 Installations de voirie	4 700€
21	21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 500€
21	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	17 000€
21	21848 Autres matériels de bureau et mobilier	2 500€
21	2188 Autres	2 500€
Total chapitre 21		35 700€

14. Subvention amende de police pour panneaux routiers

Délibération n°2025/016 transmise en Sous-préfecture le 20/03/2025

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat de nouveaux panneaux routiers est nécessaire.

M. le Maire a sollicité la société SIGNAUX GIROD à Appoigny (89380) et présente le devis reçu pour un montant de 3 718.89€ HT (soit 4 462.67€ TTC).

M. le Maire précise que cet achat pourrait bénéficier d'une aide financière dans le cadre de la répartition de la dotation annuelle issue du produit des amendes de police au Conseil Départemental de l'Yonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DÉCIDE de solliciter d'une aide financière dans le cadre de la répartition de la dotation annuelle issue du produit des amendes de police au Conseil Départemental de l'Yonne pour un montant d'achat de 3 718.89€ HT (soit 4 462.67€ TTC).

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet

15. Subvention DETR pour DECI Augères

Délibération n°2025/017 transmise en Sous-préfecture le 20/03/2025

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de défense extérieure contre l'incendie au hameau d'Augères peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de la Sécurité et accessibilité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DÉCIDE de solliciter au titre de la DETR 2025 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération « DECI HAMEAU AUGERES », pour un montant prévisionnel 9 897.20 €HT.

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la présente délibération.

16. Subvention DETR / terrain de tennis + buts de football

Délibération n°2025/018 transmise en Sous-préfecture le 20/03/2025

Le Maire expose au Conseil Municipal que le développement des équipements sportifs communaux peut bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre du Patrimoine bâti.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie

d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DÉCIDE de solliciter au titre de la DETR 2025 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération « RENOVATION TERRAIN DE TENNIS ET BUTS DE FOOTBALL », pour un montant prévisionnel 5 745 €HT.

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la présente délibération.

17. Subvention Agence Nationale du Sport / terrain de tennis+aires de jeux

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune ne pourra pas déposer de dossier de demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport car le montant des achats est inférieur au minima de 20 000€.

18. Chasse des bois de Vaudeurs / choix locataire-cahier des charges

Délibération n°2025/019 transmise en Sous-préfecture le 20/03/2025

M. le Maire rappelle que l'association de la chasse des Bois de Vaudeurs a souhaité mettre fin au bail de location après la saison de chasse 2024/2025.

Conformément à l'article 6 du cahier des charges du bail, la société de chasse des bois de Vaudeurs a proposé la cession du bail à l'association de la Folie des Sièges aux mêmes conditions, avec l'accord de M. le Maire.

La commission communale de chasse désignée lors du conseil municipal du 21 janvier 2025 s'est réunie le 20 février 2025. Elle propose une nouvelle rédaction de l'ancien cahier des charges, en grande partie obsolète.

M. le Maire remercie l'ensemble des membres de la commission communale de la chasse pour leur participation active.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

ACCEPTE le nouveau cahier des charges du bail de location de la chasse des bois de Vaudeurs (annexé à la présente délibération).

19. Centre de gestion 89 – convention retraite à façon

Délibération n°2025/020 transmise en Sous-préfecture le 20/03/2025

Le Maire expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser et nécessite une expertise accrue dans ce domaine.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-41,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
VU la délibération en date du 28 novembre 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention, et fixant la tarification de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DÉCIDE de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète de dossiers CNRACL de notre collectivité moyennant une participation financière déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne selon les actes réalisés, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la résiliation de la convention de la prestation « retraite à façon ».

AUTORISE le Maire à signer les conventions et les actes en résultant.

20. Avenant pour travaux éolienne Bollée

Délibération n°2025/021 transmise en Sous-préfecture le 20/03/2025

M. le Maire rappelle que la rénovation de l'éolienne Bollée a fait l'objet d'un marché public conclu entre la commune et la société JOUSSOT.

Il s'avère que des travaux complémentaires sont nécessaires à la rénovation et doivent faire l'objet de l'avenant n°2 au marché public.

M. le Maire présente le devis complémentaire de la société JOUSSOT (89360 FLOGNY LA CHAPELLE) :

Société	Prix € HT	Prix € TTC
JOUSSOT (89360 FLOGNY LA CHAPELLE)	2 455.00€	2 946.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché public de rénovation de l'éolienne Bollée pour un montant de 2 455.00€ HT (soit 2 946.00€ TTC).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune.

INFORMATIONS DU MAIRE
AU CONSEIL MUNICIPAL

- Désamiantage : M. le Maire informe que les travaux de désamiantage du bâtiment technique communal et du préau de l'école vont débuter le 31 mars 2025.

- Terrain pour feu d'artifice : le feu d'artifice du 13 juillet est, chaque année, tiré depuis un champ appartenant à un propriétaire qui va le clôturer cette année et qui a informé la mairie de sa volonté de ne plus laisser l'accès pour le feu d'artifice.
M. Éric PEYNOT, 2^{ème} adjoint, informe que le feu d'artifice pourra être tiré depuis le chemin du clouseau et qu'il faudra, comme les années précédentes, prévenir les propriétaires d'animaux afin qu'ils les retirent.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX

- Mme Nadège DURAND, 1^{ère} adjointe, félicite le bureau de l'association du Country club de Vaudeurs pour l'organisation et la vraie réussite du premier stage de country qui s'est déroulé le 15 mars dans la salle polyvalente de Vaudeurs.

Prochain conseil municipal : mardi 8 avril 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N°2025/004	Devis réparation grillage terrain de tennis suite sinistre
N°2025/005	Devis panneaux routiers
N°2025/006	Devis prestation musicale bal du 13 juillet 2025
N°2025/007	Devis eaux pluviales Grange-sèche
N°2025/008	Devis épareuse
N°2025/009	Devis tables pour salle du Conseil Municipal
N°2025/010	Devis voirie 2025
N°2025/011	Devis poche à incendie Augères
N°2025/012	Devis terrassement défense extérieure contre l'incendie Augères
N°2025/013	Devis rénovation terrain de tennis
N°2025/014	Devis aires de jeux (nouvelles installations)
N°2025/015	Autorisation de mandatement 2025
N°2025/016	Subvention amende de police pour panneaux routiers
N°2025/017	Subvention DETR pour DECI Augères
N°2025/018	Subvention DETR / terrain de tennis + buts de football
N°2025/019	Chasse des bois de Vaudeurs / choix locataire-cahier des charges
N°2025/020	Centre de gestion 89 – convention retraite à façon
N°2025/021	Avenant pour travaux éolienne Bollée

Nombre de conseillers		
En exercice : 11	Présents : 8	Ayant pris part aux votes : 11
M. Jacques HERLAUT <i>Maire</i>	Mme Nadège DURAND <i>1^{ère} Adjointe</i>	M. Éric PEYNOT <i>2^{ème} Adjoint</i>
M. Jacques BOURDON <i>3^{ème} Adjoint</i>	Mme Nadège STRABA <i>Conseillère Municipale</i> <i>Absente procuration à M.</i> <i>Éric PEYNOT</i>	Mme Evelyne CABRER <i>Conseillère Municipale</i>
Mme Myrienne MORISSEAU <i>Conseillère Municipale</i> <i>Absente procuration à Mme</i> <i>Evelyne CABRER</i>	M. Philippe VAN STEENKISTE <i>Conseiller Municipal</i>	M. Jean-Louis BOURDON <i>Conseiller Municipal</i>
M. Jean-François QUENTIN <i>Conseiller Municipal</i> <i>Absent procuration à M.</i> <i>Philippe VAN STEENKISTE</i>	M. Bernard BLANCHON <i>Conseiller Municipal</i>	